

## DECISION n° 2023.40

### Contrat d'entretien des locaux du Village Ecole à Saint Jorioz

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'entretien des locaux du Village école.

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28.08.2023

Et publication le : 30.08.2023

**Le Maire,**



### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un contrat d'entretien des locaux du Village Ecole à Saint Jorioz avec la société BIAMASERVICES, 156 Route du Villard 74410 Saint Jorioz, pour une durée de 4 mois, de la période de Septembre à Décembre 2023.

Toutefois en cas d'insatisfaction majeure des prestations la commune pourra résilier le contrat à son terme en respectant un délai de préavis de 1 mois.

#### **Article 2 :**

Les conditions dans lesquelles BIAMASERVICES réalise pour la commune le contrat d'entretien des locaux du Village Ecole sont définis dans l'offre financière.

- Le coût mensuel de la prestation par mois s'élève à 3.154,40 € HT.

#### **Article 3 :**

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 611.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 11 Août 2023

Le Maire

Michel BEAL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*